

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2021

18H30 SALLE DU CONSEIL

(Art. L. 2121-9 et suivant su Code général des collectivités territoriales)

### ORDRE DU JOUR

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Contrat de bail entre la commune et la Communauté des Communes des Coteaux de Bellevue
- Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat de fournitures de produits d'entretien

#### FINANCES

- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du BP 2021
- Débat d'orientation budgétaire

#### URBANISME - TRAVAUX

- SDEHG – Petits travaux urgents
- SDEHG – Installation d'un système d'interrupteur sur les luminaires N° 1249, 1250 et 1251
- Acquisition de parcelles lieudit Les Pignes et Roche Nord
- Dénomination de nouvelles voies
- Demande de subvention pour la rénovation de la Place de la Mairie

#### QUESTIONS DIVERSES

- Décision prise dans le cadre de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- Tirage au sort des jurés d'Assise
- Réponse à la candidature de la commune pour l'accueil d'un service de la DGFiP

L'an deux mille vingt et un, le 12 du mois de mars à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, LE HENAFF, MARTY, MITSCHLER, MONNIER, NAAM, RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, LAFFONT, LOUBIERES, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.

Procuration(s) : MM DE BERNARD (pouvoir M BONNAND), LAO (procuration M SEMPERBONI), MORLHON (pouvoir M. CAZADE).

Absent(s) excusé(s) : ---

Monsieur LOUBIERES a été nommé secrétaire.

Madame le Maire propose que soit rajouté à l'ordre du jour une délibération corigeant une erreur de plume portant sur les montants plafonds du RIFSEEP concernant les cadres d'emploi des bibliothécaires territoriaux et des assistants de conservation du patrimoine dans la délibération du 11 décembre 2020 relative à la mise en place du RIFSEEP.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1. Contrat de bail entre la commune et la Communauté des communes**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, depuis de nombreuses années, la Communauté des Communes des Coteaux de Bellevue, est locataire de la Commune pour ses locaux.

Suite à notre déménagement et aux modifications substantielles des espaces mis à la disposition de la CCCB, cette convention n'est plus en adéquation avec la réalité économique du coût des locaux et des services associés.

Il convient donc de modifier le bail de location selon les termes de la convention annexée.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2. Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat de fournitures de produits d'entretien**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté des communes organise, pour les communes volontaires, un marché pour l'achat de fournitures de produits d'entretiens.

Au titre de la période 2021-2024, le Conseil municipal doit approuver la convention jointe en annexe et autoriser Madame le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

## **FINANCES**

### **3. Débat d'orientation budgétaire**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans les communes de 3.500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le débat d'orientation budgétaire.

Ce dernier constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption du budget et s'impose à notre collectivité en application des articles L. 2312-1, L.3312-1 et L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Même si le débat d'orientation budgétaire n'a pas lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte du Conseil municipal, afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

Conformément aux articles L. 212-12 et 13 du CGCT, un document d'analyse et financière, présentant la situation économique et financière de la collectivité, vous a été remise avec l'ordre du jour de la présente séance.

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021



Ville de Pechbonnieu

## **SOMMAIRE**

### **Introduction**

#### **I. Le contexte économique secteur public communal et contexte financier 2020 pour la commune de Pechbonnieu**

- a. Environnement macroéconomique
- b. Fiscalité locale
- c. Dotation globale de fonctionnement
- d. Dotations de soutien à l'investissement
- e. Résultats 2020 et objectifs 2021 pour la commune

#### **II. Structure et gestion de la dette**

- a. L'encours de la dette
- b. Classement charte « Gissler »

#### **III. Les résultats de la commune de Pechbonnieu**

- a. Section de fonctionnement
- b. Section d'investissement

## INTRODUCTION

### **Le rapport d'orientation budgétaire**

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit, en termes financiers, les choix politiques des élus de la commune.

Il est rappelé que le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses étapes dont la première est le rapport d'orientation budgétaire. Il constitue une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3.500 habitants, il sert de support au débat d'orientation budgétaire qui doit se dérouler dans les deux mois précédent l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, a instauré ce rapport et ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités budgétaires qui seront inscrites au budget primitif et d'apporter une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi, les membres du Conseil municipal débattent et échangent sur la stratégie financière de leur commune.

### **Loi NOTRe, des nouveautés en matière budgétaire**

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budget locaux depuis 2016. Le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit donner lieu à un débat. A l'issue de la présentation et des échanges, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le présent rapport a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil municipal.

### **2020, une année atypique**

La pandémie de COVID-19 a provoqué une crise sanitaire mondiale inédite dont les répercussions économiques et financières se ressentiront certainement pendant plusieurs années, voire décennies, ne serait-ce qu'au regard de l'endettement de certains états dont la France.

Les collectivités territoriales, mises à contribution par le Gouvernement pour réduire la dette publique dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP) ont également été sollicitées pour prendre en charge des dépenses exceptionnelles et imprévues relatives à la protection sanitaire des populations et des agents territoriaux. Avec le confinement, elles ont aussi dû faire face à une perte de ressources liées à la baisse voire l'absence de recettes tarifaires et une diminution de leur fiscalité indirecte en lien avec l'activité économique.

Outre les mesures qu'il a prises conduisant à des charges supplémentaires pour les collectivités territoriales, telles que celles relative au protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations ou la mise en œuvre du RIFSEEP qui impactent encore les dépenses de fonctionnement des collectivités, le Gouvernement a engagé des réformes sur la fiscalité locale ayant pour conséquence la perte de produit liée au dynamisme de l'impôt.

Cela a été le cas notamment avec la réforme de la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales qui se poursuivra jusqu'en 2023 mais également avec les réformes qu'il a engagées concernant la fiscalité locale dans le cadre du Projet de Loi de Finance (PLF) 2021. Ainsi, pour les communes, la nationalisation de la taxe locale sur la consommation finale

d'électricité et la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation contribueront inévitablement à un affaiblissement de l'autonomie fiscale.

A chaque effort financier demandé aux collectivités locales, le Gouvernement propose la stabilité de ses dotations et des compensations à l'euro près.

Or, force est de constater que la visibilité des collectivités sur leurs finances est de plus en plus restreinte et les compensations limitées. Elles doivent « naviguer à vue » au regard de la « neutralisation » des indicateurs permettant la péréquation entre les différentes dotations et des mécanismes de compensation de plus en plus complexes mis en place pour atténuer les effets des réformes fiscales.

Fragilisées par ces diverses réformes, les collectivités territoriales voient de plus en plus leur autonomie fiscale et financière, réel pendant de leur libre administration, être mise à mal (gel des taux, réduction des bases par la modification de leur évaluation, revalorisation des bases aléatoires...). Cette dépendance financière grandissante à l'État ne fait qu'amplifier le contexte financier déjà contraint et incertain des collectivités.

La commune s'évertuera, cependant, à tenir ses objectifs de rigueur dans sa gestion financière et budgétaire afin de conserver sa capacité à investir tout en mobilisant raisonnablement l'emprunt.

## I. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE DU SECTEUR PUBLIC COMMUNAL ET CONTEXTE FINANCIER POUR LA COMMUNE DE PECHBONNIEU

### a. Environnement macroéconomique

Au niveau mondial, les experts estiment que la valeur ajoutée ne retrouvera son niveau de fin 2019 qu'à la fin de 2021. Les projections avancent une croissance en recul de 4,4 % du PIB mondial en 2020 avant une reprise à 5,2 % en 2021.

Fin 2021, l'évaluation de la perte d'activité liée à la crise de la Covid-19 se situe en Europe en 2 points de PIB pour l'Allemagne et l'Italie et 6 points pour l'Espagne. Dans l'ensemble des pays de l'OCDE, la croissance serait de 4,7% en 2021 après une chute de 5,9 % en 2020.

Cependant, le FMI alerte sur le fait que toutes ces estimations demeurent risquées car elles revêtent un degré d'incertitude élevé au regard des projections de références habituelles dues notamment à la trajectoire de la pandémie et des répercussions mondiales de la faiblesse de la demande.

Alors que la croissance économique française s'est inscrite à 1,5 % en 2019 et au-dessus de la moyenne de la zone euro, les prévisions pour 2020 oscillent entre -8,7 % et -10 % du PIB. En 2021 et en prévision de la fin de la crise sanitaire, une reprise est annoncée avec une croissance de 7 % du PIB.

Le taux d'inflation, quant à lui, diminuerait en 2020 à +0,5 % du fait notamment de la baisse du prix du pétrole et de la modération des prix résultant d'une faible demande. Selon la présentation du PLF 2021, il progresserait ensuite à +0,7 %.

Afin d'atténuer les effets de la crise et de favoriser la relance de l'activité, les finances publiques ont été fortement sollicitées ce qui a eu notamment pour effet de creuser le déficit public. En 2020, ce déficit serait de 10,2 % du PIB et serait ramené à 6,7 % en 2021 avec l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise. Pour autant, la dette publique de 98,1 % du PIB en 2019 passerait à 116,2 % en 2021.

### b. Fiscalité locale

Comme évoqué en introduction, le Gouvernement, malgré la crise économique exceptionnelle que traverse le pays et qui impacte également les collectivités locales, poursuit la mise en

œuvre de ses réformes fiscales pesant sur les finances des collectivités et le privant de plus en plus de leur autonomie fiscale.

Ainsi, l'année 2021 verra l'entrée en vigueur du second acte de la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales mise en œuvre progressivement depuis 2018. Désormais, 80 % des contribuables au niveau national ne payeront plus cette taxe.

Le PLF 2021 prévoit que pour les 20 % des ménages payant encore cet impôt, l'allègement sera de 30 % en 2021 et de 65 % en 2022 ; en 2023, cette taxe sera entièrement supprimée pour la totalité des contribuables.

Le fait que le calcul ait été réalisé en référence aux bases des années antérieures à 2020 fait craindre une perte de dynamique de l'impôt, d'autant plus que sa revalorisation qui devait être adossée à l'inflation a déjà fait l'objet de négociations entre les élus et le Gouvernement en 2020. Cela montre bien que le Gouvernement entame l'autonomie fiscale des collectivités et ce, de manière pérenne.

#### **c. La Dotations globale de fonctionnement**

En 2021, les concours financiers de l'État seront de 43,2 Md€.

Alors que le Gouvernement a annoncé une stabilité des dotations, le prélèvement sur recettes de l'État au titre de la Dotation globale de fonctionnement sera de 26,757 Md€ en 2021 (soit une minoration de 89 M€). Le bloc communal bénéficiant de 18,3 Md€.

La Dotation de solidarité urbaine atteindra 2,47 Md€ (+90M€), la Dotation de solidarité rurale 1,78 Md€ (+90M€) et la Dotation nationale de péréquation 794 M€ (montant identique à 2020).

Par conséquent, et comme chaque année, les montants prévus au budget primitif 2021 seront revus légèrement à la baisse par rapports aux montants notifiés en 2020.

#### **d. Dotations de soutien à l'investissement**

Les montants des dotations de soutien à l'investissement local seront reconduits à l'identique soit 570 M€ pour la dotation de soutien à l'investissement local et plus de 1 Md€ pour la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) avait déjà bénéficié d'une hausse de 351 M€ en 2020 suite à la reprise de l'investissement local liée au cycle électoral. Il est encore abondé de 546 M€ en 2021 et se montera donc au total à 6,5 Md€. L'automatisation de sa gestion reportée en 2019 et 2020 est, cette fois, maintenue et entrera en vigueur au 01/01/2021. Les collectivités concernées seront celles qui perçoivent le FCTVA la même année que l'année de réalisation des dépenses. La ville de Pechbonnieu perçoit le FCTVA en n+1 par conséquent, elle n'en subira les effets qu'en 2022, toujours inconnues car le périmètre des dépenses retenues pour l'automatisation n'est pas encore déterminé.

Enfin, le montant de 2020 de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) (1.046 M€) sera reconduit.

#### **e. Résultats 2020 et objectifs 2021 pour la commune**

Le compte administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement de 815.133,80 € et un excédent d'investissement, après application des restes à réaliser, de 473.640,90 €. L'excédent global est donc de 1.288.774,70 € sur les deux sections ; montant qui sera ensuite intégré au budget primitif 2021 au moment de son vote.

La ville compte poursuivre sa politique d'investissement régulier et équilibré qui permet de maintenir un haut niveau d'équipement pour les pechbonniliens notamment par la volonté d'entamer les travaux du chantier de la nouvelle école.

Au regard des contraintes indiquées précédemment, les objectifs de la commune pour l'année 2021 sont de poursuivre les efforts de gestion engagés ces dernières années sur les charges à caractère général, tout en continuant à offrir le même niveau de service aux pechbonniliens et à maintenir un niveau soutenu et régulier d'investissement.

Pour ce qui concerne le budget de fonctionnement, dont le résultat 2020 était supérieur de plus de 80.000 € et ce malgré le contexte sanitaire à celui de 2019, il convient donc :

- d'optimiser les dépenses de fonctionnement par le recours à de nouvelles approches et une mise en concurrence systématique ;
- d'intensifier les mutualisations d'activités au niveau de la commune ;
- d'optimiser les recettes pour atteindre le meilleur taux d'autofinancement.

La poursuite de cette politique permet l'autofinancement de nos investissements. Le montant de l'excédent de fonctionnement vire à la section d'investissement sera à déterminer lors du vote du budget primitif 2021.

Nous prioriserons, de plus, les investissements dont le financement est sécurisé par l'octroi de subventions.

## **II. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE**

### **a. Encours de la dette**

Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette est de 1.809.934,90 € soit 400,87 € par habitant, à comparer à la moyenne nationale de la strate de 832 € par habitant.

7 contrats d'emprunt sont toujours en cours :

- Banque postale, qui s'est substituée à la SA DEXIA, pour le Restaurant scolaire dernière échéance due en 2030 ;
- CRCA pour les tribunes et vestiaires du stade dernière échéance due en 2022 ;
- CRCA pour les travaux de voirie Astorg et Place du 19 mars dernière échéance due en 2023 ;
- CRCA pour l'urbanisation 2008-2009 dernière échéance due en 2024 ;
- CRCA pour l'éclairage public de la voirie Astorg dernière échéance due en 2025 ;
- CCM pour la construction de L'Atelier dernière échéance due en 2028 ;
- CRCA pour la nouvelle mairie dernière échéance due en 2044.

L'année 2020, a vu se terminer l'emprunt souscrit auprès du Conseil départemental visant à financer l'acquisition des locaux Viard.

Au regard de la situation en 2020, les éléments suivants ressortent :

- Une diminution du montant des intérêts liée à l'avancement de nos contrats de prêts : 58.258,70 € en 2021 contre 65.624,11 € en 2020 ;
- Une augmentation, liée à l'avancement de nos contrats de prêts et non couverte par la fin de l'emprunt auprès du Département, des remboursements de capital en 2020 : 176.677,17 € contre 171.787,76 € en 2020.

### **b. Classement charte « Gissler »**

La dette communale est classée en 1A selon la charte de bonne conduite « Gissler » telle qu'édictée par les services de l'État. C'est-à-dire qu'il s'agit d'emprunts basés sur des indices de la zone euro à taux fixe ou à taux variables simples qui ne présentent pas de risques pour la commune.

L'annuité de la dette est constituée de :

- 58.258,70 € de charges d'intérêts payées via la section de fonctionnement ;
- 176.677,17 € de remboursement du capital payé via la section d'investissement.

### **III. LES RÉSULTATS DE LA COMMUNE DE PECHBONNIEU**

Malgré un contexte économique difficile persistant (baisse des dotations, augmentation des fonds de péréquation, ...), la ville de Pechbonnieu poursuit son objectif : renforcement des services aux pechbonniliens pour un maintien de la qualité de vie sur la commune, tout en contenant les dépenses de fonctionnement pour permettre un investissement soutenu.

#### **a. Section de fonctionnement**

Comme indiqué ci-dessus, il convient avant tout de rappeler l'excédent de près de 815.000 € de la section de fonctionnement.

##### **CHARGES DE PERSONNEL (Chapitre 012)**

L'effectif du personnel permanent s'élève au 1er janvier 2021 à 56 agents en position d'activité composé de 38 agents titulaires, 1 stagiaire et 17 agents contractuels.

Sept agents ont été titularisés au cours de l'année 2020 et 1 agent a été nommé stagiaire au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les structures de loisirs (ALSH et PAJ) ont nécessité l'embauche de 12 agents d'animation pour les vacances scolaires, correspondant à 0.9 équivalent temps plein sur l'année. Cette baisse des recrutements par rapport aux années précédentes est liée à la crise sanitaire et à la fermeture de l'ALSH durant les vacances de printemps.

Il y a actuellement 1 agent contractuel à temps complet aux services techniques, 1 agent contractuel à temps complet au service entretien-restauration, et 4 agents contractuels à temps complet à l'école maternelle. Ces agents ont été recrutés dans l'attente de l'obtention du concours.

La situation sanitaire et la réouverture des écoles ont nécessité au mois de juin le recrutement de 10 agents pour renforcer l'équipe d'animation jusqu'aux vacances d'été.

Pour les remplacements ponctuels de personnels absents ou pour faire face à des surcroîts occasionnels de travail, comme chaque année, il a été fait appel à des agents extérieurs pour des interventions de courte durée évaluées sur l'année à 2 équivalents temps plein.

Sont également comptés dans les charges de personnel les rémunérations du personnel extérieur. En l'occurrence il s'agit pour la commune des agents mutualisés au sein la communauté de commune des Coteaux Bellevue, mis à disposition de la commune tels que les agents de police municipale, l'intervenant musique au groupe scolaire et les agents instructeurs du service intercommunal d'urbanisme.

A ces rémunérations participatives s'est ajoutée, la mission de réalisation de la mise à jour du Document Unique des risques professionnels. Le montant total de la rémunération pour l'ensemble du personnel extérieur s'est élevé pour l'année 2020 à 62.571,24 € pour un montant global prévu au budget primitif de 69.000 €.

Le SMIC a connu une revalorisation de 1.2 % le 1er janvier 2020, le point d'indice de la fonction publique n'a pas connu, quant à lui, de revalorisation depuis le 1er février 2017 et s'élève à 4,69 € brut.

Toutefois, le reclassement indiciaire prévu par le protocole Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations mis en œuvre au 1er janvier 2020, les avancements d'échelon ainsi que les avancements de grade pour certains agents ont nécessairement eu une incidence sur la masse salariale.

Le budget formation a baissé en 2020, en raison de la crise sanitaire qui a limité les possibilités d'accès à la formation. Toutefois, une formation BAFA a pu être financée pour un agent. Il a été également organisé la seconde partie de la formation obligatoire des membres du CHSCT. Ainsi, il a été consommé 2.779,46 € au titre de la formation en 2020.

En ce qui concerne l'assurance des risques statutaires, le taux est resté stable depuis le changement d'assureur 1er janvier 2019. Il reste fixé à 4.85% auxquels s'ajoutent des frais de gestion de 5% du montant de la prime d'assurance. La prime 2020 s'est élevée à 33.587,65 €.

Le montant de la cotisation au CNAS, par agent, a augmenté par rapport à celle de 2019 (+2.41%). Le montant global versé par la collectivité au titre de sa participation en 2020 s'élève donc à 12.296 €.

La participation au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion a été maintenue en 2020 à 69 € par agent.

Au vu des éléments d'analyse qui précèdent ont été consommé 1.787.463,55 € de charges de personnel. En comparaison avait été réalisé 1.732.122,76 € en 2019.

#### INDEMNITÉ DU MAIRE ET DES ADJOINTS (Article 6531)

Le barème des indemnités de fonction du maire et des adjoints n'a pas connu de revalorisation. Le montant consommé correspond au taux maximal appliqué aux communes dont la strate démographique est comprise entre 3.500 et 9.999 habitants. Soit, pour le maire et les 8 adjoints, et les 4 conseillers délégués un montant de 106.833,70 € pour un montant prévu au budget primitif de 109.250 €.

#### CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL (Chapitre 011)

Complémentairement à la fourniture d'énergie (électricité et gaz) ainsi que l'achat de fournitures (d'entretien, scolaires et administratives, de matériaux, de voirie et d'alimentation), le Chapitre 011 comptabilise tous les autres frais liés à la gestion courante comme les locations et l'entretien de matériel, les prestations de service, la maintenance des bâtiments et des équipements ; ainsi que tous les autres frais externes comme les honoraires, les frais de publicité, les fêtes et cérémonies, les frais postaux et de télécommunications et l'ensemble des taxes.

Les charges à caractère général ont connu une diminution de l'ordre de 13 % ; cette chute importante est bien entendue liée à la crise sanitaire et notamment à la diminution de nos dépenses de restauration scolaire et celles liées aux manifestations socioculturelles. Il convient cependant de préciser que cette situation a pour corollaire une diminution équivalente de nos recettes de prestations de services telles que présentées par la suite.

Cependant, la poursuite des efforts pour maîtriser les coûts de gestion courante, les mise en concurrence de nombreux contrats de prestations de service, le recours autant que possible aux travaux en régie et la rationalisation des achats de fournitures ont permis de maintenir les charges externes à 24 % environ des charges totales de fonctionnement alors que le rapport était de 28 % en 2020.

On constate une augmentation des dépenses supportées par les comptes 60612 (Énergie et électricité) et des diminutions pour les comptes 611 (Services extérieurs), 61521 (Entretien des terrains), 615221 (Entretien des bâtiments) et 6237 (Publications).

Pour ce qui concerne l'augmentation des charges d'énergie et électricité, elle s'explique par le coût de fonctionnement du nouveau bâtiment de la Mairie et de la Communauté des communes en année pleine.

Les diminutions constatées aux comptes 611 (Services extérieurs), 61521 (Entretien des terrains), 615221 (Entretien des bâtiments) et 6237 (Publications) sont directement liées à la baisse de l'activité pendant les périodes de confinement, notamment au restaurant scolaire.

Cette baisse des dépenses liées à la restauration scolaire implique mécaniquement une baisse équivalente de la participation des familles tant pour les repas que pour l'ALAE.

Enfin, il convient d'indiquer une hausse sensible des commandes de fournitures administratives (+49 %) liée à l'organisation des élections municipales (gel hydroalcoolique et ruban adhésif de signalisation), une commande biennale de fournitures indispensables au service urbanisme et au remplacement de matériels (plastifieuse, agrafeuse, perforeuse,) hors d'usage.

#### PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (Articles 6553, 6554 et 6574)

Les autres organismes auxquels la commune adhère sont le Syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne (SDEHG), le Syndicat intercommunal des transports publics de la région toulousaine (SITPRT), le Syndicat Haute-Garonne environnement (HGE), l'Agence technique départementale (ATD) et le Syndicat départemental d'incendie et de secours (SDIS). En 2020, a été payé un montant total de contributions à ces organismes de regroupement de l'ordre de 220.000 €. Si les contributions au SDIS et au SDEHG restent stables, la part due par la commune au SITPRT augmente pour permettre l'amélioration de la desserte de la commune en transports en commun.

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant des recettes de fonctionnement pour l'exercice 2020 s'élève à 3.932.890,21 € soit une augmentation de 1 % par rapport à 2019. Ce résultat est à lire dans un contexte sanitaire qui a fortement dégradé nos ressources notamment celles issues de la restauration scolaire et de l'ALAE. Ainsi, avec un manque à gagner de plus d'un trimestre d'activité, nos ressources restent très stables grâce à un travail minutieux dans l'optimisation de nos ressources de fonctionnement.

L'augmentation du revenu des impôts et taxes (2.163.427 €) est en très légère hausse (+ 67.021 €/2019), augmentation liée à l'évolution de notre population et non des taux, inchangés depuis le début du mandat.

Les revenus issus des dotations et subventions (1.088.850 €) sont restés stables et ceux issus des produits des services (244.120 €) ont connu une baisse relativement importante par rapport à 2019 liée aux conditions sanitaires.

Ces chiffres sont encourageants en ce qu'ils mettent en lumière la capacité de la collectivité à financer par son action directe par ses activités sous réserve de ne pas subir de confinement lors de l'année à venir.

#### **b. Section d'investissement**

Comme indiqué ci-dessus, il convient de rappeler l'excédent d'investissement qui s'élève, après application des restes à réaliser, à 473.640,90 €.

#### RESTE À RÉALISER

En Recette pour 2021, deux subventions du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Les restes à réaliser en recette au 31 décembre 2020 s'élèvent donc à 5.265 €.

Le budget 2021 devra donc reprendre en priorité les programmes ouverts lors des exercices précédents, en cours de réalisation et pour lesquels des dépenses ont été engagées selon les restes à réaliser présentés ci-après.

Les restes à réaliser en dépenses au 31 décembre 2020 s'élèvent à 196.785,06 € et sont repris dans les programmes suivants :

TABLEAU RAR

PROGRAMMES	MONTANT
Hôtel de ville	103.422,31 €
Travaux au groupe scolaire	26.725,21 €
Médiathèque	19.017,90 €
Aménagements forestiers	25.000,00 €
Ateliers municipaux	2.001,56 €
Complexe sportif	1.311,20 €
Urbanisation RD 77 – Route de Gratentour	19.306,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>196.785,06 €</b>

Ces reprises de programmes, objets de crédits de report pourront être réajustées lors du vote du budget primitif 2021. De nouvelles prévisions, ainsi que de nouveaux crédits, pourront abonder certaines opérations en cours ou être revus à la baisse.

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

En ce qui concerne 2020, les recettes d'investissement, 938.074,43 € hors subventions et emprunts, ont augmenté de plus de 212.000 € par rapport à 2019. Cette augmentation est issue de la compensation de TVA de la deuxième année des travaux de la nouvelle mairie.

Pour 2021, il est attendu 370 000€ au titre du FCTVA soit une augmentation de plus de 163.000 € par rapport à l'année précédente.

De plus, et comme chaque année, il conviendra de prévoir au budget un virement à la section d'investissement. Cela permettra l'autofinancement partiel des programmes en cours de réalisation ou à réaliser.

A l'issu de cette présentation Madame le Maire aux adjoints et conseillers délégués afin qu'ils présentent les travaux de leurs commissions.

- M. SEMPERBONI rappelle le cadre financier de l'extension du groupe scolaire et précise que le calendrier prévisionnel est respecté.
- Mme BACCO présente succinctement le projet de Pass-Sport-Culture qui a vocation à accompagner, sous réserve de respect de critères notamment économique, le financement par les familles des coûts d'inscription des jeunes pechbonniliens (de 3 à 18 ans) à leurs activités sportives et socioculturelle. Elle indique, par ailleurs, que le pas de tir à l'arc sera sécurisé cette année.
- M. SUDRIES intervient sur l'installation à la rentrée de septembre 2021 d'un nouveau portail famille pour l'inscription des enfants à la restauration scolaire, à l'ALAE et à l'ALSH.
- Mme MITSCHLER fait un point sur l'évolution de l'organisation des espaces de L'Atelier et notamment de la volonté de la collectivité de développer celui dédié aux plus jeunes enfants.
- Mme BINOTTO précise que le marché de plein vent restera sur la place de la Mairie et qu'en aucun cas il ne saurait être déplacé sous la Halle. Elle indique par ailleurs que compte tenu de la situation sanitaire les évènements du Printemps du Rire peuvent être vu sur la chaîne You tube du festival.
- Mme LANDES prévoit pour la communication un budget identique à celui de l'année précédente.
- M. DAUMAIN, compte tenu de la situation sanitaire, confirme que le Repas des aînés est annulé et qu'il sera remplacé par la distribution de bons d'achats utilisables dans les commerces de la commune.

- M. BONNAND fait un état des lieux rapide de l'éclairage public communal. Même s'il est de bonne qualité dans l'ensemble, quelques corrections pourraient être retenue dès lors qu'elles permettraient de coupler développement durable et économie d'énergie.
- M. VERGNES présente le projet de rénovation de la place de la Mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

Donner acte, à Madame le Maire, de l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires en prévision du vote du budget primitif 2021.

**Adopté à l'unanimité.**

### **URBANISME TRAVAUX**

#### **4. SDEHG – Petits travaux urgents**

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG (éclairage public et signalisation tricolore), il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000 € annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité, une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de **10 000 € par an** ;
- Charge Madame le Maire :
  - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
  - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
  - de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
  - d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
  - d'assurer le suivi des participations communales engagées ;
  - de présenter à chaque fin d'année un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **5. SDEHG – Installation d'un interrupteur sur des luminaires**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 10 septembre dernier concernant l'installation d'un système d'interrupteur sur les luminaires N°1249-1250 et 1251, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (11BT897) :

- Au niveau des projecteurs n°1251, 1250, 1249, déconnexion du câblage.
- Fourniture et pose de télérupteur radio YOKIS dans chaque projecteur.
- Fourniture et programmation des télécommandes.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupérée SDEHG)	175 €
▪ Part SDEHG	712 €
▪ <b>Part restant à la charge de la commune (estimation)</b>	<b>225 €</b>

TOTAL : 1 112 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet présenté ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **6. Acquisition de parcelles lieudit Les Pignes et Roche Nord**

Mme BACCO, étant intéressée à l'affaire, quitte la salle.

Madame le Maire informe les membres présents de la volonté de la commune de développer son patrimoine naturel et du souhait (par courrier du 25/01/2017) de Mesdames AYGAT Martine, CLAMENS Chantal et DIEUDE-MAURAS Isabelle de vendre des biens immobiliers, non bâtis, à la commune de Pechbonnieu.

Ces biens immobiliers, sis lieu-dit Roche Nord et Les Pignes, sont d'une superficie totale de 3ha42a60 et appartiennent à Mesdames AYGAT Martine, CLAMENS Chantal et DIEUDE-MAURAS Isabelle. Ces parcelles sont situées en zone agricole et en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme,

L'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 75 000 € pour les acquisitions. La valeur du bien étant inférieure à 75 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine.

Toutefois, la commune de Pechbonnieu a sollicité un rapport d'expertise (DONNADIEU), daté du 26/12/2017, qui a estimé la valeur totale des biens à 20 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente ces biens,

- APPROUVE l'acquisition des propriétés immobilières cadastrées section AD n°15, AD n°16, AE n°54, AE n°55, AE n°58, AE n°97 et AL n°131, sise lieudit Roche Nord et Les Pignes, dans les conditions décrites, moyennant 20 000 €, hors frais notariés ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;

- CHARGE Madame Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

**Adopté à l'unanimité.**

Madame BACCO reprend sa place à l'issu de la délibération du Conseil.

#### **7. Dénomination des nouvelles voies**

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies de la commune.

La dénomination des voies de la commune, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministrielles* ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune est présentée au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques,

VALIDE le principe général de dénomination des voies de la Commune,  
VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies de la Commune présentées en annexe,  
AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,  
ADOPTE les dénominations suivantes :

- Cour de la Fontaine ;
- Impasse Jean d'Ormesson ;
- Parvis René Goscinny ;
- Impasse Michèle Morgan ;
- Impasse Arthur Rimbaud ;
- Impasse de Slovénie ;
- Impasse Agnès Varda ;
- Impasse Jean Cabut dit « Cabu ».

Adopté à l'unanimité.

#### **8. Demande de subvention au Conseil départemental pour la rénovation de la Place de la Mairie**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'entreprise ECTP a été sollicitée pour les travaux de reprise de surface sur la place de la Mairie.

Un devis a été établie, il s'élève à 23.760,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- Autorise Madame le Maire à solliciter du Conseil départemental une subvention au meilleur taux possible et à signer tout document afférent à cette demande.

Adopté à l'unanimité.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **9. Décisions prise dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT**

Il n'y en a pas.

#### **10. Candidature pour l'accueil d'un service déconcentré de la DGFIP**

La commune avait fait acte de candidature pour l'accueil d'un service déconcentré de la DGFIP. Après une procédure de sélection rigoureuse et malgré la qualité et l'intérêt de notre proposition de mise à disposition de locaux pour l'accueil d'un service déconcentré de la DGFIP, le projet

de la commune n'a pu être retenue car situé trop près de la Métropole toulousaine et très bien desservi par les transports en commun.

**11. Article de Presse**

Madame le Maire indique que le dernier hors-série du journal Marianne, consacré à la Laïcité, fait état de la qualité du travail engagé depuis de nombreuses années sur cette thématique à Pechbonnieu.

**12. Tirage au sort des jurés d'assise**

Conformément à la réglementation 9 personnes sont tirées au sort.

La séance est levée à 20h45.

Sabine GEIL-GOMEZ		Técla CAZALBOU	
Patrice SEMPERBONI		Grégory DE BERNARD	
Sylvie MITSCHLER		Marie Paule FERRES	
Jean Claude BONNAND		Bénédicte FONTES	
Virginie BACCO		Seng LAO	
Christian SUDRIES		Véronique LE HENAFF	
Stéphanie LANDES		Stéphane LOUBIERE	
Raphaël CAZADE		Céline MONNIER	
Nathalie BINOTTO		Julien MORLHON	
Gérard DAUMAIN		Zineb NAAM	
Corinne RATIER		Pierre CHAUVET	
Claude VERGNES		Pierre LAFFONT	
Jean Marc TEODORI		Annie MAURY	
Denis BACOU			